Nouvelles lignes directrices pour la gestion des déchets : la fin de la politique de l'autruche

Autor(en): **Schärrer, Markus**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Le messager suisse : revue des communautés suisses de langue française**

Band (Jahr): **34 (1988)**

Heft 12

PDF erstellt am: **29.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-848299

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

C'est ainsi que toutes les exportations devront être préalablement annoncées aux autorités des pays exportateurs et des pays importateurs. Un transport ne pourra commencer que lorsque tous les pays intéressés auront donné leur accord. S'il y a des doutes quant à la sûreté du transport ou à l'élimination respectueuse de l'environnement de déchets dangereux, les autorités du pays exportateur refuseront de donner leur approbation, même si le pays importateur a donné son accord.

- Les déchets soumis à cette convention figureront sur une liste.

A l'invitation de la Suisse, une conférence diplomatique aura lieu à Bâle les 20 et 21 mars 1989, au cours de laquelle cette convention globale devra être mise au point et signée. Il est prévu que cette conférence sera présidée par le conseiller fédéral Cotti.

MZ

Nouvelles lignes directrices pour la gestion des déchets

La fin de la politique de l'autruche

En Suisse également, il est de plus en plus souvent question de déchets spéciaux qui ne peuvent être entreposés ou incinérés nulle part et qui ne peuvent guère être exportés, ainsi que de déchets urbains «normaux» dont l'élimination se heurte à des difficultés presque insurmontables. Que faire pour venir à bout de cette montagne de déchets?

Le problème est dû, d'une part, au fait que le volume des déchets ne cesse de s'accroître depuis des années: en moyenne nationale, la production de déchets urbains s'élève actuellement à plus de 400 kg par habitant et par an, soit trois fois plus qu'à la fin des années cinquante; à quoi viennent s'ajouter, toujours par habitant et par an, quelque 50 kg de déchets spéciaux, plus de 600 kg de gravats et de matériaux de remblai ainsi que 600 kg de boues d'épuration.

Outre le problème de la quantité, il y a aussi celui de la qualité des déchets, qui contiennent une part toujours plus importante de produits chimiques. L'utilisation croissante de matières synthétiques, de lubrifiants et de solvants organiques, de métaux lourds et d'autres substances à problèmes a pour effet que le pourcentage des substances potentiellement dangereuses est de plus en plus élevé dans les déchets également.

Où en est-on maintenant?

En Suisse, la plus grande partie des déchets prend le chemin des usines d'incinération des ordures; elles sont au nombre de trois douzaines environ et ont été construites la plupart entre 1955 et 1975. Grâce à ces installations, il a été possible de maîtriser dans une certaine mesure cette avalanche de déchets, du moins sur le plan de la quantité; sur le plan de la qualité, cependant, de nombreux problèmes n'ont pas été résolus. On a en particulier complètement négligé, pendant longtemps, le fait que les scories d'incinération, la poussière des filtres et l'air rejeté contiennent encore des quantités considérables de substances polluantes.

Outre ces usines d'incinération, où l'on brûle environ 80 pour cent des déchets urbains, nous ne disposons en Suisse que d'un petit nombre d'installations équipées pour la mise en valeur ou la transformation de cer-

Loin des yeux, loin du cœur? L'assainissement des décharges inappropriées dure des années et provoque des frais énormes. (Photo: Peter Studer)

Bei chronischem Heimweh: 1x wöchentlich den Briefkasten leeren.

☐ Ich abonniere die Tagi-Fernausgabe:

Bitte zustellen ab:

☐ sofort ☐ _____

Gewünschte Zustellart:

☐ Luftpost ☐ gewöhnliche Post

Gewünschte Zahlungsweise:

☐ jährlich ☐ ½-jährlich ☐ ¼-jährlich

Die Luftpostpreise:

Europa und Ägypten, Algerien, Israel, Jordanien, Libanon, Libyen, Marokko, Syrien, Tunesien, Grönland, Azoren, Kanarische Inseln, Türkei, UdSSR: Fr. 24.60 (3 Monate), Fr. 48.50 (6 Monate), Fr. 94.80 (1 Jahr). Entsprechende Preise für übrige Länder: Fr. 27.30, Fr. 53.60, Fr. 105.40.

Die Land- und Seewegpreise:

Auf Anfrage über Telefon: Vorwahl Schweiz-1-248 4111.

Die ersten 4 Ausgaben sind gratis.

☐ Ich möchte die Fernausgabe 4 Wochen lang gratis probelesen.

Die Tagi-Fernausgabe geht an:

Vorname _____

Name _____

Adresse _____

_____

PLZ/Ort _____

Land _____

Die Rechnung geht an:

Vorname _____

Name _____

Adresse _____

_____

PLZ/Ort _____

Land _____ 7060

Coupon einsenden an: Tages-Anzeiger, Vertrieb, Postfach, CH-8021 Zürich.

Tages-Anzeiger

FERNAUSGABE

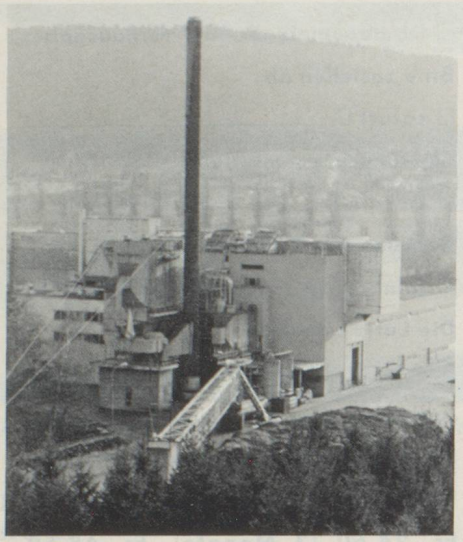

Que faire de notre montagne de déchets qui va croissant? (Usine d'incinération des ordures à Bienne; photo: Rolf Herzig)

taines matières. On peut citer par exemple les installations de compostage pour les déchets organiques – qui sont ramassés séparément – dans certaines régions, les installations industrielles pour le recyclage du papier, du verre et des métaux, diverses installations servant à séparer l'huile, la graisse et les dissolvants dans les eaux usées ainsi que quelques centres de triage et de prétraitement de déchets spéciaux, qui sont en cours de construction ou d'agrandissement.
Les décharges constituent, avec les entreprises de transport qui conduisent à l'étranger beaucoup de substances dont nous voulons nous débarrasser, le dernier maillon de la chaîne. Dans ce domaine, les anomalies les plus graves ont déjà été éliminées depuis l'entrée en vigueur de la loi de 1971 sur la protection des eaux et des directives concernant les décharges, édictées en 1976 sur la base de ladite loi. Cependant, les expériences faites ces dernières années montrent que la réglementation est encore insuffisante.
D'une part, on a dû constater que – en raison de contrôles insuffisants, de connaissances lacunaires du personnel responsable et parfois même d'agissements illégaux – des déchets spéciaux avaient fréquemment été transportés dans des décharges inappropriées. D'autre part, on n'a pas suffisamment tenu compte, pour les décharges reconnues recevant plusieurs composants ou des déchets spéciaux, du problème des réactions à long terme de nombreuses substances, qui peuvent conduire à la formation intolérable de gaz ainsi qu'à la pollution d'eaux d'infiltration. La conséquence la plus grave de cette erreur d'appréciation a été la fermeture, en 1985, de la décharge de déchets spéciaux de Kölliken. Les mesures d'assainissement nécessaires dureront plusieurs années encore et seront chères.

Nouvelles lignes directrices

Ces dernières années, les nouvelles connaissances acquises ainsi que la découverte de toutes sortes d'anomalies intolérables ont amené nos autorités à repenser complètement le problème des déchets et à édicter diverses ordonnances relatives à la loi sur la protection de l'environnement ainsi que des lignes directrices pour la gestion des déchets en Suisse, publiées en 1986.
Dans ces lignes directrices, l'objectif à long terme a été défini comme suit: tous les déchets doivent, dans la mesure du possible, être éliminés dans notre propre pays, et cela de manière à ce qu'ils ne constituent pas une charge pour les générations futures. Il faut en tout premier lieu s'efforcer d'éviter, partout où cela est possible, de produire des déchets. Selon le deuxième principe, il convient de réutiliser ou d'éliminer de façon appropriée le plus grand nombre possible de substances, après les avoir ramassées séparément.
Le troisième principe veut que tous les déchets organiques qui ne peuvent pas être réutilisés soient incinérés. Seules peuvent encore être amenées à la décharge les substances qui ne contiennent aucun polluant ou alors celles qui ont été stabilisées par un procédé technique de telle manière qu'il soit exclu, même à long terme, que des quantités appréciables de substances polluantes soient lessivées dans le sol.

Des ordonnances d'application efficaces

On ne dispose encore que de peu de moyens concrets pour mettre en pratique le principe de la réduction de la quantité des déchets. Cependant, depuis qu'a été édictée, en 1986, l'ordonnance sur les substances, il existe une base légale qui permet d'interdire ou du moins de limiter l'utilisation de certaines substances à problèmes.
Dans le domaine du ramassage séparé et du recyclage, diverses régions sont en train de développer des installations de compostage pour les déchets organiques non polluants, qui représentent un bon quart des déchets urbains. En outre, il est prévu de construire des installations de recyclage pour les piles usagées et les tubes fluorescents.
Pour l'incinération des déchets urbains, on projette actuellement de construire plusieurs nouvelles usines, afin d'accroître les capacités de traitement, qui sont insuffisantes. De plus, conformément à l'ordonnance sur la protection de l'air, toutes les installations devront être équipées, d'ici à 1992, d'un système de lavage des fumées qui assure une meilleure dépollution. On prévoit en outre de construire trois fours spéciaux de plus pour la combustion de déchets organiques spéciaux (dissolvants, résidus de la distillation, boues provenant des séparateurs d'huile, peinture, etc.).
Pour les déchets spéciaux produits par les entreprises industrielles et artisanales, qui, il n'y a pas longtemps encore, prenaient le chemin de divers fours d'incinération et décharges situées en Suisse et à l'étranger en suivant des voies totalement incontrôlables, un grand pas a été franchi en 1987, lorsqu'a été édictée une ordonnance sur les mouvements des déchets spéciaux; depuis lors, il est nécessaire de déclarer tous les transports de déchets spéciaux et de demander une autorisation.
Pour les décharges, le projet d'ordonnance technique sur les déchets prévoit d'interdire en principe l'entreposage de matériaux chimiquement ou biologiquement actifs. Les substances résiduelles inorganiques seront stockées dans des décharges spéciales.

Halte à l'avalanche de déchets

En faisant l'effort voulu, il devrait être possible de maîtriser les problèmes les plus aigus qui se présentent dans le domaine des déchets. Il reste cependant à lutter contre une tendance encore largement répandue à vouloir se débarasser de nos déchets à l'étranger, ainsi qu'à vaincre les résistances locales contre la construction des installations de traitement des déchets, qui sont nécessaires. Il faudra en outre admettre que la lutte contre l'avalanche de déchets est une tâche permanente, si l'on veut ménager l'environnement et les ressources naturelles et réduire les frais de production et d'élimination des déchets, qui sont indéfendables du point de vue économique.

Markus Schärrer, rédacteur à la NZZ

Conseils
en partages d'héritages
selon le droit suisse:
Inventaire, plan financier,
contrat de partage d'héritage,
procurations, impôts, droit
des sociétés

Treuhand Sven Müller
Birkenrain 4
CH-8634 Hombrechtikon ZH
Tél. 055/42 21 21